
**ÉLECTIONS DES REPRESENTANTS DE PARENTS D'ÉLÈVES
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

DÉCLARATION DE CANDIDATURES

Année scolaire : 2018/2019

Etablissement (1) (2) :

Commune :

N° d'immatriculation (RNE) :

*Nous, soussignés, certifions sur l'honneur avoir pris connaissance
des conditions requises pour être candidats et les remplir toutes.*

Liste présentée par (3) :

Dans la déclaration de candidature, l'ordre des candidats n'est pas définitif.

NOM (4)	PRENOM	Classe fréquentée par le ou les enfant(s) à la rentrée 2018 (5)	Pour les listes d'union seulement : fédération, union ou association locale de parents d'élèves (6)	Émargement

(1) Précisez s'il s'agit d'un collège, lycée, lycée professionnel, EREA ou ERPD

(2) Nom de l'établissement

(3) Mention de la fédération, association déclarée de parents d'élèves, liste d'union ou **premier nom** de parent d'une liste de candidats n'appartenant pas à une association de parents d'élèves

(4) Indiquer sur cette liste, au maximum, le double du nombre de sièges à pourvoir

(5) Elèves inscrits au 3 septembre 2018

(6) Facultatif

RAPPEL : les parents désignés doivent impérativement être parent d'élève à la rentrée 2018 (leurs enfants étant inscrits en septembre 2018).

Cette déclaration ne doit pas être confondue avec la liste de candidatures qui, elle, fixe l'ordre définitif de présentation des candidats.

LISTE DE CANDIDATURES
*(FIXE DEFINITIVEMENT L'ORDRE DU BULLETIN DE VOTE
 ET DE PROCLAMATION DES RESULTATS)*

ELECTIONS DE PARENTS D'ELEVES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Nom de l'établissement :

Préciser s'il s'agit d'un Collège, Lycée, Lycée Professionnel, EREA ou ERPD

Commune de :

Liste présentée par (1) : qui a fixé l'ordre de présentation.

*Attention à l'ordre : il ne pourra pas être modifié ni après le dépôt des listes, ni après le scrutin.
 Les titulaires seront nommés puis les suppléants. Le bulletin de vote doit reprendre l'ordre de présentation de cette liste*

Ordre de présentation des candidats	NOM (2)	PRENOM	Appartenance (3) (rubrique facultative)
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			

(1) Mention de la fédération ou de l'association de parents d'élèves qui présente la liste ou le nom du 1^{er} candidat pour une liste présentée par des parents d'élèves qui ne sont pas constitués en association.

(2) Noms portés sur la liste : au maximum le double du nombre de sièges à pourvoir.

(3) Lorsqu'il s'agit d'une liste d'union, les candidats ont la possibilité de mentionner à côté de leur nom, leur appartenance (ex : regroupement FCPE et PEEP).